## Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Marie Lemay Lachance, Affaires réglementaires et réclamations Gaz Métro 1717, rue Du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet:** Prix du transport et de l'équilibrage

Notre dossier: R-3879-2014 (D-2014-213)

Votre dossier: 312-00688

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Gaz Métro du 27 janvier 2015 d'ajuster les prix des services de transport conformément à ce qui est prévu à la clause 13.1.2 de ses tarifs de transport.

Ces ajustements font suite à l'ordonnance AO-01-TGI-001-2014 de l'Office national de l'énergie, laquelle modifie les tarifs de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) sur une base provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gaz Métro à modifier les taux prévus aux clauses 13.1.2.1.1 – Prix de base du transport et 13.1.2.1.2 – Cavalier, selon les termes suivants :

## 13.1.2.1.1 Prix de base du transport

Pour chaque m<sup>3</sup> de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont les suivants :

zone Sud	<u>zone Nord</u>
$8.536 \text{ ¢/m}^3$	$8.857 \text{ ¢/m}^3$

## 13.1.2.1.2 Cavalier

Pour chaque m<sup>3</sup> de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont ajustés comme suit :

zone Sud	zone Nord
$-1.100 \text{ ¢/m}^3$	$-0.162 \text{ ¢/m}^3$

Les prix du transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel d'acquisition.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c.c. Tous les intervenants